MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

BULLETIN TECHNIQUE DE LA
STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
DU
LANGUEDOC - ROUSSILLON

MONTPELLIER - 16, Rue de la République TEL.: M2 58-72

2ème année | n° 3 | 17 mars 1954

AVERTISSEMENT

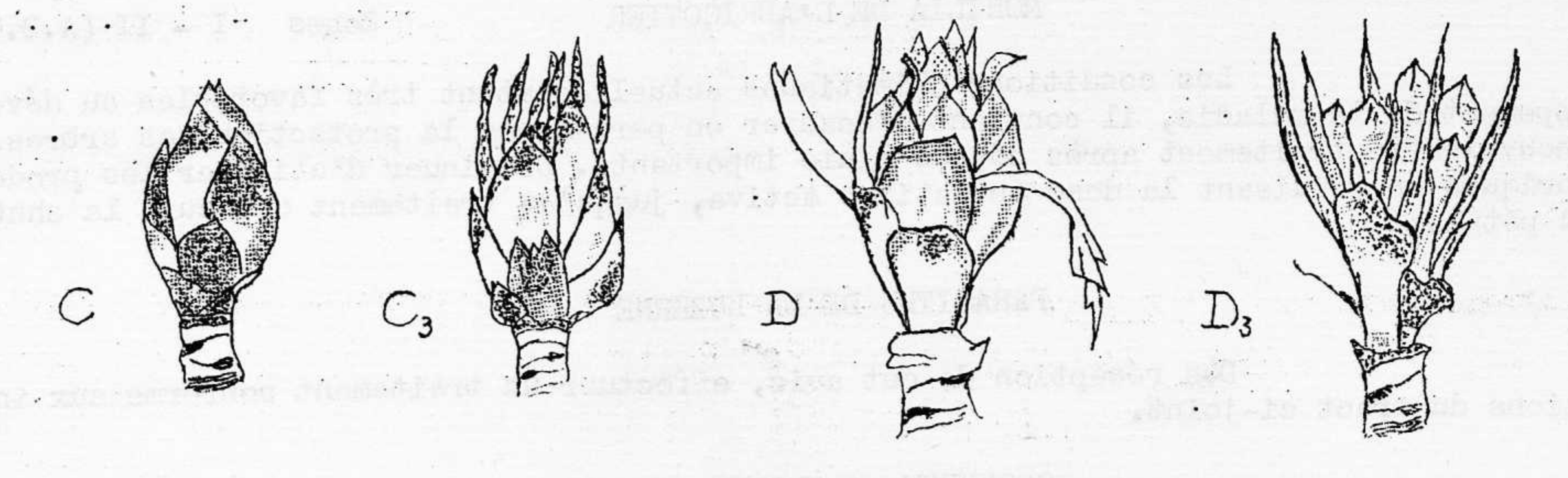
TAVELURE DU POIRIER

Zones I - II (A.B.C.)
III - IV

A la suite des pluies des 12, 13 et 14 mars (plus de 50 mm.) les conditions hygrométriques assurant le développement du champignon se trouvent réalisées. Il est probable que la maladie se développera dans certaines situations dès qu'un relèvement de la température se produira. Nous conseillons d'effectuer, sur les poiriers dont les bourgeons ont atteint (ou dépassé) le stade D, un traitement qui sera effectué:

- avec une bouillie cuprique
- ou une bouillie au captane
- ou une bouillie au zineb.

Renouveler la pulvérisation sans attendre un nouvel avis, après chaque pluie.



TAVELURE DU POMMIER

Attendre un prochain avis.

.../...

P/36

AVERTISSEMENT

ANTHONOME DU POMMIER

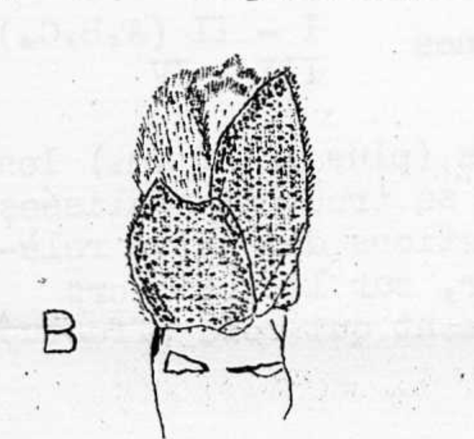
Zones I - II (A.B.C.)
III - IV

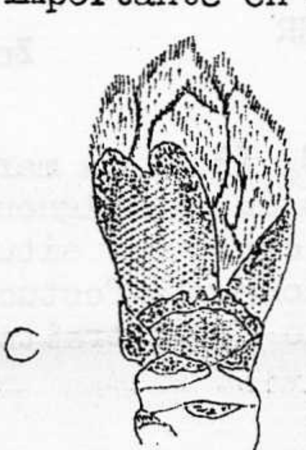
Le début de l'activité de ce parasite vient d'être constaté dans les Cévennes. Il convient de réaliser une pulvérisation sur les pommiers et les poiriers ayant atteint les stades C (voir les schémas).

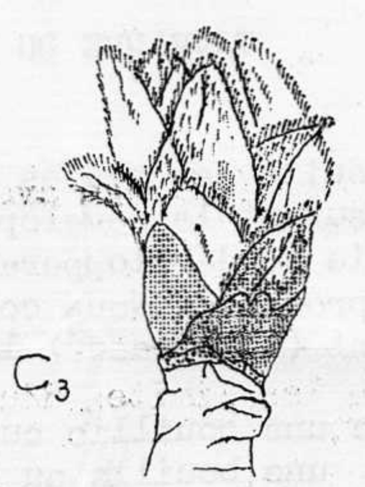
Traiter : avant le 25 mars dans les zones I et II
avant le 30 mars en zones III et IV,

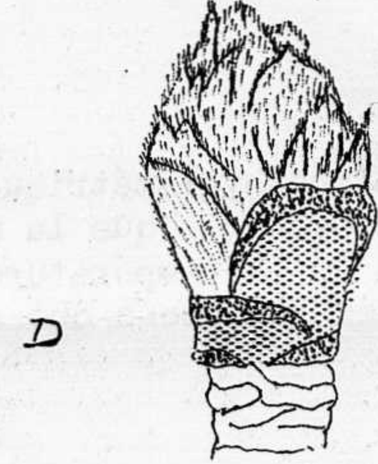
avec l'un des produits indiqués à la page 3 du présent bulletin.

Ce traitement sera renouvelé 10 jours après dans les vergers où l'anthonome a été observé au cours des années précédentes, et surtout dans ceux ayant porté une production importante en 1953.









INFORMATIONS

MONILIA DE L'ABRICOTIER

Zones I - II (A.B.C.)

Les conditions climatiques actuelles étant très favorables au développement de la maladie, il convient d'assurer en permanence la protection des arbres. Renouveler le traitement après chaque pluie importante. Continuer d'utiliser les produits cupriques en réduisant la dose de matière active, jusqu'au traitement qui suit la chute des pétales.

PARASITES DE LA LUZERNE

Dès réception de cet avis, effectuer un traitement conforme aux indications du tract ci-joint.

CORYNEUM et CLOQUE

Renouveler d'urgence les traitements cupriques.

.../...

Liste des produits à conseillés en 1954 par
la Station d'Avertissements Agricoles du
Languedoc-Roussillon

I. - PRODUITS INSECTICIDES -

Anthonome du pommier -

- Produits à base d' H.C.H.
- Produits à base de S.P.C.
- Produits à base de T.T.C.
- Produits à base de D.D.T.
- Produits à base de Lindane.

Anthonome du poirier -

- Produits à base de D.D.T.

Hoplocampes -

- Produits à base d' H.C.H.
- Produits à base de Lindane
- Produits à base de T.T.C.
- Produits à base de S.P.C.
- Produits à base de roténone (mélange avec un alcool terpénique sulfoné).
- Produits à base de Parathion.

Chenilles défoliatrices -

- Arséniate de plomb (dans les limites d'utilisation fixées par la législation)
- Produits à base de D.D.T.
- Produits à base de chlordane.

Carpocapse des pommes et des poires -

- Arséniate de plomb + mouillant à 0 kg 5 d'huile blanche d'été
- Produits renfermant 50% de D.D.T.
- Emulsions de D.D.T.
- Oléoparathion.

) dans les limites d'utilisation de la Législation.

Tordeuse orientale du Pêcher -

- Produits à base d'Esters phosphoriques du type Parathion (dose nécessaire pour obtenir 20 g. de M.A. à l'hl.) — (pour protéger les (pousses et les pêches
- Produits à base de S.P.C. (dose nécessaire pour avoir 100 g. de M.A. à l'hl.) — (pour protéger les (écussons de pépinières
- Produits contenant 50 % de D.D.T. (dose nécessaire pour avoir 150 g. à 200 g. de M.A. à l'hl. + 150 à 200 g. d'huile blanche) — (pour protéger pêches, (poires et pommes.
- Emulsions de D.D.T. — (pour protéger pêches, (poires et pommes.

. . . . . .

. . . . . .

P 37

<u>Pucerons - Psylles - Tigres</u> -

- 300 g. d'extrait titré de Nicotine
  + 30 g. de Carbonate de soude
  + mouillant
- Spécialités nicotinées
- Huiles blanches nicotinées
- Esters phosphoriques
- Oléoparathion
- Emulsion de D.D.T.
- Emulsion d'H.C.H. (quand l'odeur ne risque pas de se communiquer à la récolte).
- Emulsion de S.P.C.
- Lindane émulsion.

<u>Pucerons verts du pêcher</u> -

- Bouillie au Quassia amara (3 kg. de copeaux durant 24 h. à 48 h. pour 100 l.)
- Extrait titré de nicotine (200 g.)+ mouillant
- Spécialités à base de Quassia amara
- Esters phosphoriques

<u>Lyda du pêcher</u> -

- Produits à base de D.D.T.
- Produits à base d'Esters phosphoriques

<u>Mouches des cerises</u> -

- Produits à base de D.D.T.

<u>Doryphore</u> -

- Arséniate de chaux et Arséniate d'alumine naissant
- Produits à base de roténone
- Produits à base de D.D.T.
- Produits à base de chlordane
- Produits à base de Lindane

<u>Teigne du Poireau</u> -

- Produits à base de D.D.T.
- Produits à base de Roténone
- Esters phosphoriques.

<u>Cochylis</u> -

<u>Pour la 1ère génération</u> :

- Arséniate de plomb
- Produits à base d'esters phosphoriques (S.N.P.)

<u>Pour les 2èmes et 3ème générations</u> :

- Produits à base de roténone (à utiliser en poudrage)
- Esters phosphoriques (à utiliser en poudrage)

<u>Eudémis</u> -

<u>Pour la 1ère génération</u> :

- Arséniate de plomb
- Produits à base de D.D.T
- Produits à base d'esters phosphoriques(SNP)

<u>Pour les 2ème et 3ème générations</u> :

- Produits à base de D.D.T.(à utiliser en poudrage)
- Produits à base de roténone " "
- Esters phosphoriques " "

.../...

II . - PRODUITS ANTICRYPTOGAMIQUES

Tavelure -

- Bouillie bordelaise
- Bouillie sulfocalcique
- Oxychlorure de cuivre
- Soufres micronisés
- Arséniate de cuivre.
- Certains oxydes cuivreux
- Captane
- Zinèbe

Mildiou de la vigne -

- Bouillie bordelaise
- Bouillie bourguignonne
- Sulfate basique de cuivre
- Oxychlorure de cuivre
- Oxydes cuivreux
- Acétate neutre de cuivre.

Mildiou de la pomme de terre -

- Bouillie bordelaise
- Sulfate basique de cuivre
- Oxychlorure de cuivre
- Oxydes cuivreux.

Oïdium de la vigne -

- Soufres en poudre
- Soufres mouillables (à ajouter à une bouillie bordelaise en raison de l'insuffisance de la tenue en suspension s'ils sont utilisés seuls)
- Soufres micronisés
- Soufres dispersés.

Oïdium des arbres fruitiers -

- Bouillie sulfocalcique
- Soufres micronisés
- Soufres dispersés.

Remarques - Sauf pour les bouillies bordelaises et bourguignonnes et pour quelques cas de formules insecticides à propos desquelles la Station indique le dosage convenable, les produits seront employés aux doses indiquées par le Fabricant pour la destruction du parasite en cause.

Rectificatif au Bulletin n° 1

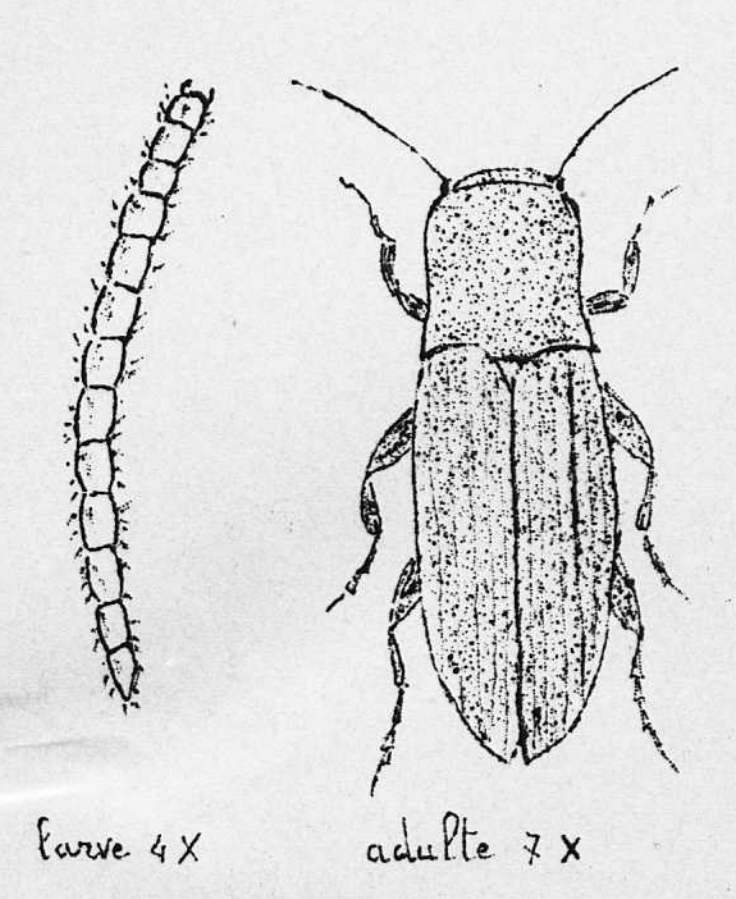
Nous prions nos abonnés d'ajouter au répertoire cantonal publié au Bulletin n° 1 page 5, département de la Lozère : le canton de VILLEFORT.

Nous nous excusons auprès des nombreux abonnés de ce canton de l'ommission qui s'était produite.

Reproduction ou adaptation réservées - Autorisation du 23 Janvier 1953
Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles - 16 rue de la République - Montpellier
Le Gérant : R. BERTRAND

P 38

LES TAUPINS



Les larves de taupins, communément appelées larves fil de fer, ou encore vers jaunes, vivent durant 4 ans dans le sol au dépens de plantes diverses (légumes, céréales, pommes de terre, betteraves et légumineuses fourragères) bulbes, glaïeuls, etc...). On trouve dans le sol des larves de tout âge.

Les années humides leur sont particulièrement favorables.

L'adulte (schéma ci-contre grossi 7 fois) est un coléoptère ovale, brun noir ou brun rougeâtre. La larve (de 3° année grossie 4 fois) est jaune très dure.

Ce sont les larves de 3° et 4° années qui sont les plus nuisibles.

La lutte directe peut se faire par poudrage à l'H.C.H., dans les sols ne devant pas porter une récolte de légumes racines ou de pommes de terre; on utilisera dans ces cas particuliers, soit le chlordane, soit l'aldrine ou le dieldrine, soit encore le parathion. Des produits spécialement conçus pour la désinsectisation des sols sont vendus dans le commerce.

Enfin on réaliserait une bonne protection des jeunes plantules et on éviterait les dégâts représentés ci-contre, en enrobant les semences avec un produit à base de lindane. La dose est variable selon la semence traitée; se reporter aux indications des fabricants.

Ce dernier procédé est le seul économique pour protéger le maïs.

LES VERS BLANCS

Les mêmes produits seront employés également avec succès pour obtenir la destruction des vers blancs (larves des divers hannetons).

Dégat de taupin sur jeune plant de maïs.

INSPECTION de la PROTECTION des VEGETAUX - MONTPELLIER

P39

Les Insectes

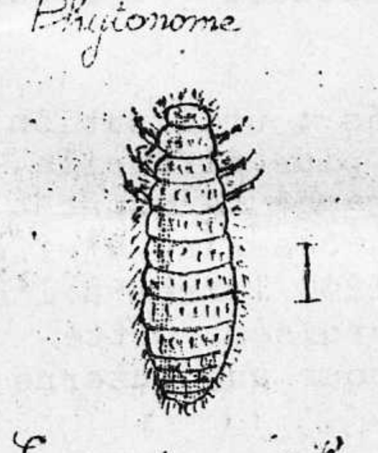
PARASITES DE LA LUZERNE

Les insectes parasites causent périodiquement dans les régions méridionales de la France de très importants dégâts aux légumineuses fourragères et plus particulièrement à la luzerne. Certains coléoptères (Négril, Phytonome) constituent pour la luzerne un véritable danger car ils sont susceptibles de se développer au point de détruire completement la récolte d'une ou de plusieurs coupes.



Phytonome

La multiplication des parasites de la luzerne semble avoir été favorisée ces dernières années par les conditions climatiques -succession à peu près ininterrompue d'années sèches et chaudes de 1940 à 1947.



Larve de négril

PRODUITS ET EPOQUES DES TRAITEMENTS -

Les nouveaux insecticides de synthèse à base de D.D.T., d'H.C.H. ou de S.P.C. furent rapidement essayés dans les régions méridionales à la suite des pullulations de Phytonome observées depuis 1945. Il était intéressant en effet de trouver des produits, efficaces contre les ravageurs de la luzerne, de toxicité pratiquement nulle pour les animaux de la ferme.

Les insecticides organiques de synthèse à base de Dichlorodiphényltrichloréthane (D.D.T.) , d'Hexachlorocyclohexane (H.C.H.) et de Sulfure de Polychlorocyclohexane (S.P.C.) présentent une efficacité comparable contre ces ravageurs. Cette efficacité s'est d'ailleurs améliorée car les produits actuellement vendus dans le commerce sont plus riches en matières actives que ceux livrés il y a quelques années. Les insecticides à base de parathion sont également efficaces contre les parasites de la luzerne.



Négril (femelle)

Les traitements contre les Phytonomes doivent s'appliquer dès que l'on observe la présence des insectes adultes sur les pousses de luzerne; les observations faites dans le Languedoc-Roussillon nous ont montré que les sorties d'adultes pouvaient être très précoces, au printemps, parfois dès la fin du mois de Février. Dans la plupart des cas, les traitements sont effectués beaucoup trop tardivement alors que les adultes ont déposés en grande partie leur ponte.

Par suite de l'échelonnement des sorties d'adultes et de l'allongement rapide des pousses il est souvent nécessaire d'exécuter un deuxième traitement, 15 jours après le premier. Les jeunes larves vivant d'abord en mineuses dans les bourgeons commettent de très gros dégâts et sont à l'abri des insecticides. Leur destruction ne devient donc possible que plus tard mais il faut intervenir très vite à ce moment car les dégâts s'accroissent rapidement.



Négril (mâle)

Il peut y avoir intérêt dans ce cas à effectuer prématurément la coupe et à appliquer le traitement quelques jours après.

...P./40

Les dégâts causés par le Négril n'affectent généralement que la deuxième coupe de luzerne; le traitement doit être appliqué dès l'apparition des adultes ou des larves.

EXECUTION DES TRAITEMENTS -

Actuellement les agriculteurs ont à leur disposition des produits efficaces mais la plus grande difficulté que présente la lutte réside dans l'exécution des traitements. L'efficacité d'un traitement nous paraît dépendre beaucoup plus du soin apporté à son exécution que de la nature de l'insecticide utilisé.

Les traitements peuvent se faire par poudrages ou par pulvérisations.

Les poudreuses à dos, type soufreuses, les plus fréquemment utilisées dans les régions viticoles donnent une répartition médiocre et entrainent une dépense excessive d'insecticide; aussi est-il beaucoup plus économique d'employer des poudreuses réglables à double effet conçues pour l'épandage des poudres fines.

L'usage des poudreuses à traction se répand dans quelques grandes exploitations où l'on utilise après réglage les poudreuses servant dans le vignoble (soufreuses).

Le poudrage se fera par temps calme et de préférence le matin à la rosée. Un poudrage exécuté correctement exigera de 25 à 30 kgs pour une luzerne à moitié de son développement, 10 à 15 kgs pour une luzerne récemment fauchée. Bien que plus coûteux que les pulvérisations quant à la dépense de produit insecticide, les poudrages ont cependant la faveur de nombreux agriculteurs.

Les pulvérisations présentent en effet de grosses difficultés : utilisation d'une grosse quantité d'eau, travail moins rapide et d'exécution plus difficile. En outre, la plupart des pulvérisateurs à traction utilisés en France ne donnent qu'un débit de 600 à 750 litres à l'hectare, alors qu'il serait nécessaire d'effectuer une pulvérisation abondante et d'atteindre au moins 1000 à 1200 litres à l'hectare. On peut arriver à ce résultat en effectuant deux passages croisés. Cette quantité de liquide peut être abaissée à 800 litres à l'hectare pour une luzerne récemment fauchée.

PRIX DE REVIENT -

Si dans le coût des traitements on considère seulement la valeur des produits insecticides, la dépense varie de 4500 à 6000 frs à l'hectare pour un poudrage et de 2500 à 5000 frs pour une pulvérisation. Pour un rendement moyen de 15 Qtx de foin sec de luzerne à l'hectare par coupe, la valeur d'une coupe est de l'ordre de 40.000 frs; l'opération apparaît très rentable, car il est fréquent que les ravageurs de la luzerne diminuent la production de fourrage de 50 à 80%.

LES TRAITEMENTS ANTIPARASITAIRES ET L'APICULTURE -

La luzerne est une plante à fécondation croisée, entomophile; néanmoins nous ne pensons pas que l'application de traitements insecticides effectuée en temps opportum puisse susciter de sérieuses inquiétudes dans les milieux apicoles, puisque la législation actuelle interdit d'ailleurs l'emploi des produits organiques de synthèse pendant la période de pleine floraison des plantes visitées par les abeilles.

D'autre part, ces traitements se situent nettement avant la floraison des légumineuses fourragères; ils ne pourraient être dangereux que dans le cas de cultures réservées pour la production de semences, fortement infestées au voisinage de la floraison. Cette production serait alors bien compromise et nous estimons que l'agriculteur aurait toujours intérêt à sacrifier la culture envahie.

......

INSPECTION de la PROTECTION DES VEGETAUX - MONTPELLIER